

Règlement intérieur de l'A.D.A.G.E.

Discipline :

- Une présence régulière est demandée. Toute absence doit être signalée.
- Pour les adhérents mineurs, **les parents sont priés de s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser** car l'absence imprévisible du professeur peut entraîner la suppression du cours.
- Pour un adhérent qui perturberait un cours, le professeur est qualifié pour décider du renvoi de celui-ci (après en avoir averti les parents s'il est mineur).
- Les absences des professeurs sont généralement signalées **par une affiche à l'entrée de la salle de cours**. Dans la mesure du possible, les cours annulés seront rattrapés.
- **Une tenue et une coiffure adaptées sont exigées, l'utilisation des vestiaires est vivement recommandée.**
- Une attitude respectueuse des personnes (adhérents, professeurs et bénévoles), du matériel et des lieux est demandée.
- Pour le bon déroulement des cours, merci **d'être ponctuel**.
- L'assurance comprise dans la licence couvre tout accident survenant au cours des séances d'entraînement et des spectacles.
- **Le certificat médical est obligatoire pour être assuré**. A partir du **5 octobre**, les adhérents n'ayant pas leur certificat médical ne pourront pas participer au cours jusqu'à la présentation du document.
- Le professeur et les membres du bureau ne peuvent être tenus pour responsables des accidents survenus en dehors de leur présence.

Conditions de remboursement :

A partir du 15 octobre :

- Le montant de l'adhésion n'est en **aucun cas** remboursable. Le montant de l'inscription ne pourra être remboursé, au prorata des cours déjà effectués, que sur présentation d'un **certificat médical** de contre indication à la pratique de nos activités.
- En cas de renvoi d'un élève ou s'il décide d'arrêter de lui-même, en accord avec ses parents, le montant de l'inscription ne pourra pas être remboursé.

Conditions d'annulation ou de modifications :

Jusqu'au 15 octobre, l'A.D.A.G.E. se réserve le droit, en fonction du nombre de participants inscrits, d'annuler un cours ou de modifier les horaires des cours.

Spectacles:

- Seul le professeur est qualifié pour décider du choix des participants à un spectacle.
- Les adhérents **s'engageant à participer** à un spectacle sont tenus d'assister aux répétitions et à participer à la confection ou à l'achat des costumes.
- Les adhérents ne pouvant pas participer à un spectacle doivent prévenir leur professeur de leur absence.
- L'entrée au gala annuel de l'A.D.A.G.E. est payante, sauf pour les danseurs.